

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DJS 18** Subventions (38 300 euros) à 15 associations sportives locales (18<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Antoine Coysevox (n°D01499 / n°17207 / n°2015\_00402) –16, rue Coysevox (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Léo Mare (n°X00421 / n°231 / n°2015\_00626) –MDA 18 15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Gérard Philippe (n°D01881 / n°19992 / n°2015\_00571) –8, rue des Amiraux (18<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Budokan Paris 18 (n°D01039 / n°16820 / n°2015\_00776) –chez Mme Annie GORON 7, rue de la Croix Moreau (18<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Yvonne Le Tac (n°D08313 / n°16532 / n°2015\_00301) –7, rue Yvonne Le Tac (18<sup>ème</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club parisien de plongée (n°X03550 / n°1544 / n°2015\_02250) –Maison des Associations - Boite 16 15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Plongeurs Cinéastes Parisiens (n°X03789 / n°1382 / n°2015\_00880) –6, rue Cavallotti (18<sup>ème</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Maurice Utrillo (n°D01883 / n°18138 / n°2015\_00224) –4, avenue de la Porte de Clignancourt (18<sup>ème</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive Marx Dormoy (n°D02423 / n°19220 / n°2015\_00775) –Collège 55, rue Marx Dormoy (18<sup>ème</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Flèche Athlétic Club-F.A.C. (n°1000004239 / n°17942 / n°2015\_00852) – Maison des Associations - Boite 55 15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Marie Curie (n°D02782 / n°1963 / n°2015\_00361) – 21-23, rue Boïnod (18<sup>ème</sup>).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Groupe amical sportif de Clignancourt (n°D03408 / n°496 / n°2015\_00265) –140, rue de Clignancourt (18<sup>ème</sup>).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association ASEFEC-Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (n°1000003707 / n°150 / n°2015\_00687) –88, boulevard Ney (18e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Hector Berlioz (n°D03062 / n°20039 / n°2015\_00258) –17, rue Georgette Agutte (18<sup>ème</sup>).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du lycée Suzanne Valadon (n°X08517 / n°20095 / n°2015\_00445) –7, rue Ferdinand Flocon (18<sup>ème</sup>).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 38.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**